



Strasbourg, 4 octobre 2010
[Inf17f_2010]

T-PVS/Inf (2010) 17

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

30^e réunion
Strasbourg, 6-9 décembre 2010

DIPLOME EUROPEEN DES ZONES PROTEGEES

**RESOLUTIONS
ADOPTÉES**

*Document établi par la
Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

Documents CM

CM(2010)

Réunion, 16 septembre 2010

Développement durable

Comité permanent de la Convention de Berne Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (T-PVS/DE)

Table des matières

Annexe 1	Résolution ResDip(2010) 1 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie)
Annexe 2	Résolution ResDip(2010) 2 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyés à la réserve nationale de la biosphère de l'Oka (Fédération de Russie)
Annexe 3	Résolution ResDip(2010) 3 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli (Italie)
Annexe 4	Résolution ResDip(2010) 4 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Podyjí (République tchèque)
Annexe 5	Résolution ResDip(2010) 5 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle nationale de Karlštejn (République tchèque)
Annexe 6	Résolution ResDip(2010) 6 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve nationale de la biosphère de Berezinsky (Biélorussie)
Annexe 7	Résolution ResDip(2010) 7 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Berchtesgaden (Allemagne)
Annexe 8	Résolution ResDip(2010) 8 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyés à la réserve naturelle de De Weerribben (Pays-Bas) et à la réserve naturelle de De Wieden récemment ajoutée
Annexe 9	Résolution ResDip(2010) 9 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas)
Annexe 10	Résolution ResDip(2010) 10 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni)
Annexe 11	Résolution ResDip(2010) 11 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle de Scandola (France)
Annexe 12	Résolution ResDip(2010) 12 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)
Annexe 13	Résolution ResDip(2010) 13 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Doñana (Espagne)
Annexe 14	Résolution ResDip(2010) 14 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national des Ecrins (France)
Annexe 15	Résolution ResDip(2010) 15 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone de protection d'Ipolytarnóc (Hongrie)
Annexe 16	Résolution ResDip(2010) 16 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone de protection des collines de Szénás (Hongrie)

Annexe 17 Résolution ResDip(2010) 17 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve de la biosphère du delta du Danube (Roumanie)

Le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne s'est réuni le 29 mars 2010 à Strasbourg et a été informé par le Secrétariat des conclusions de la réunion du Groupe de Spécialistes-Diplôme européen des espaces protégés qui s'est tenue les 4 et 5 mars 2010.

Le Bureau a examiné les projets de résolution concernant l'octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés aux zones diplômées dont la liste figure dans la table des matières et a décidé de transmettre les textes ci-joints au Comité des Ministres en vue de leur adoption éventuelle.

Le Comité des Ministres est invité à adopter les projets de résolutions concernant l'octroi et le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés (annexes 1-17) transmis par le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne.

Annexe 1

Résolution CM/ResDip(2010) 1 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (94) 23 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie);

Vu les propositions du Comité permanent de la Convention de Berne;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 4 et 5 mars 2010,

Renouvelle jusqu'au 5 septembre 2019 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve nationale de la biosphère de Teberda (Fédération de Russie);

Assortit le renouvellement des trois conditions suivantes:

1. les équipements touristiques situés en zone protégée, près de Dombaï, ne seront ni agrandis, ni développés. La coopération technique entre le directeur de la zone diplômée et la société gestionnaire des équipements touristiques, sur des projets techniques d'intérêt commun devrait être confortée;
2. toute dépose de skieurs par hélicoptère continuera d'être interdite;
3. les éventuelles mesures de régionalisation ou de privatisation ne devront en aucun cas influencer négativement sur le statut de protection actuel de la réserve;

Assortit le renouvellement des six recommandations suivantes:

1. le plan de gestion devrait être finalisé et mis en œuvre;
2. tout sera mise en œuvre pour mettre à disposition les moyens nécessaires au maintien et, si possible, à l'amélioration du bon fonctionnement de la réserve;
3. les activités d'information et d'éducation devraient continuer d'être renforcées dans la mesure du possible. Le nouveau musée de Teberda devrait être une vitrine à la hauteur de la valeur patrimoniale exceptionnelle de la réserve;
4. les activités de recherche scientifique devraient être poursuivies et les résultats nécessaires à la gestion des milieux devraient être diffusés. Les moyens nécessaires devraient être mis à disposition des gestionnaires afin de leur permettre de faciliter l'accès des scientifiques et visiteurs étrangers aux travaux de la zone diplômée, dans des langues appropriées;
5. la coopération avec les autorités de conservation de la nature de Géorgie devrait être poursuivie et renforcée en vue de la création d'une zone protégée transfrontière;
6. les autorités devraient faire en sorte que le Polygone du Caucase qui a été officiellement créé en février 2010 devienne effectif.

Annexe 2

Résolution CM/ResDip(2010) 2 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve nationale de la biosphère de l'Oka (Fédération de Russie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (94) 24 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve nationale de la biosphère de l'Oka (Fédération de Russie);

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 4 et 5 mars 2010,

Renouvelle jusqu'au 5 septembre 2019 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve nationale de la biosphère de l'Oka,

Assortit le renouvellement de la condition suivante:

Veiller à ce que les éventuelles mesures de régionalisation ou de privatisation n'influent pas négativement sur le statut de protection actuel de la réserve;

Assortit le renouvellement des cinq recommandations suivantes:

1. poursuivre les efforts réalisés au cours des cinq dernières années pour doter la zone diplômée de moyens suffisants de fonctionnement de recherche scientifique;

2. conserver les habitats et la population du desman :

en étendant la réserve en direction du sud-est, dans la zone de Lopata, jusqu'à la rivière Pra, afin d'inclure des prairies inondables typiques qui ne sont pas encore représentées dans la réserve, des bras morts et une portion de rive de l'Oka;

en incluant les habitats optimaux du desman situés actuellement à proximité mais à l'extérieur de la zone diplômée.

L'attribution à la réserve nationale de la biosphère de l'Oka des prairies de fauche situées sur la rive gauche de la rivière Pra, au sud des carrés 169 à 171 de la partie forestière centrale, devrait aussi être encouragée;

3. prévoir les ressources suffisantes pour élever le niveau d'éducation et d'information du public, et pour développer les liens avec les communautés locales, en tirant parti des atouts de la réserve et des nombreux résultats scientifiques disponibles. Des efforts supplémentaires devraient être faits par les autorités en vue de mettre à disposition des matériels pédagogiques appropriés, notamment au jeune public;

4. poursuivre les mesures de revitalisation de l'habitat du desman dans la plaine de l'Oka;

5. un plan de gestion de la réserve devrait être produit et mis en œuvre dans les délais les plus brefs.

Annexe 3

Résolution CM/ResDip(2010) 3 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli (Italie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés des 4 et 5 mars 2010;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli jusqu'au 15 juin 2020;

Assortit le renouvellement de ce diplôme des dix recommandations suivantes:

1. veiller à ce que les nouvelles activités ou nouveaux développements ne portent pas préjudice au patrimoine naturel et paysager;
2. poursuivre les mesures de contrôle des daims et des sangliers;
3. prendre en compte la conservation de la nature dans la gestion de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des mesures hydrologiques;
4. inclure plus activement les valeurs naturelles dans la gestion des zones situées hors des réserves naturelles, notamment dans les zones forestières et agricoles;
5. accélérer la mise en œuvre des mesures destinées à limiter les impacts négatifs sur le lac de Massaciuccoli, en particulier la pollution d'origine agricole et poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux du lac;
6. poursuivre et consolider les mesures destinées à mieux protéger les dunes côtières et en faire connaître la valeur;
7. continuer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
8. saisir toutes les opportunités d'améliorer les possibilités de passage de la faune sous ou sur les routes et voies ferrées;
9. limiter les émissions sonores dans les zones vouées à la détente
10. achever la relocalisation des activités artisanales aux abords du lac de Massaciuccoli.

Annexe 4

Résolution CM/ResDip(2010) 4 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Podyjí (République tchèque)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution ResDip(2000)14 accordant le Diplôme européen au parc national de Podyjí (République tchèque);

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Podyjí;

Assortit ce renouvellement des huit recommandations suivantes:

1. veiller, en collaboration avec l'exploitant de la centrale hydroélectrique de Vranov, à la réduction des amplitudes négatives du régime des éclusées du barrage et garantir un débit résiduel de restitution;
2. faire adopter et mettre en œuvre le nouveau plan de gestion pour la période 2010-2019;
3. contrôler le développement des activités de loisirs et, en particulier, éviter l'utilisation de la rivière Dyje pour les sports nautiques;
4. intensifier la coopération avec le parc national de Thayatal, harmoniser dans les deux parcs les réglementations en matière de pêche et réduire les effets négatifs de la pêche dans les zones noyaux;
5. développer les relations avec les municipalités et la population locale afin d'encourager une gestion durable de leurs terrains au sein du parc national, selon les principes et les règles du plan de gestion;
6. poursuivre et améliorer la gestion des zones agricoles, en particulier dans les zones tampons;
7. accorder des moyens financiers aux collectivités publiques pour l'alimentation et l'épuration des eaux dans le périmètre du parc;
8. faire des recherches sur l'influence des seuils artificiels sur l'écosystème de la rivière Dyje. Des mesures d'atténuation sur les écosystèmes ripicoles devraient être adoptées.

Annexe 5

Résolution CM/ResDip(2010) 5 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle nationale de Karlštejn (République tchèque)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution ResDip(2000)15 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle nationale de Karlštejn (République tchèque);

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle nationale de Karlštejn;

Assortit le renouvellement des six recommandations suivantes:

1. poursuivre la renaturation des habitats non forestiers de forêts steppiques et de prairies calcaires xérophiles par une gestion appropriée; conclure des contrats avec les bergers de troupeaux de chèvres et/ou de moutons, en mettant les moyens financiers à disposition pour garantir la pâture, et donc l'entretien à long terme;
2. poursuivre la reconstitution des forêts de feuillus en supprimant progressivement les plantations de conifères; pour permettre la régénération naturelle, éviter de réintroduire des espèces de gibier non indigènes telles que le mouflon ou le daim;
3. rendre obligatoire l'élaboration de plans d'occupation des sols (aménagement du territoire) et étudier la possibilité de renforcer les compétences juridiques spéciales du personnel de la réserve et autres autorités chargées de la conservation de la nature; en outre, favoriser la mise en place de procédures de concertation et de consultation régulières avec les autorités locales et régionales concernées, les scientifiques et les ONG;
4. améliorer la signalisation, notamment en traduisant les textes en anglais, voire en allemand, et en apposant sur les panneaux le logo du Diplôme européen;
5. encourager l'aménagement de centres d'information de qualité et organiser des stages d'éducation à l'environnement pour tout public; inciter les collectivités locales à diffuser des informations sur l'intérêt de la réserve naturelle et sa position en Europe dans des lieux appropriés (tels que les gares ferroviaires, les campings, les mairies, les musées, etc.);
6. veiller à ce que le budget et les ressources nécessaires aux diverses fonctions et tâches opérationnelles du personnel de la réserve soient disponibles, notamment en matière d'administration, de recherche, de surveillance, d'éducation et de formation, ainsi que de gestion des habitats.

Annexe 6

Résolution CM/ResDip(2010) 6 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve nationale de la biosphère de Berezinsky (Biélarus)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 109^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (95) 19 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve nationale de la biosphère de Berezinsky (Biélarus);

Prenant en considération le rapport de l'expert tel que présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 le Diplôme européen des zones protégées octroyé à la réserve nationale de la biosphère de Berezinsky;

Assortit ce renouvellement de la condition suivante:

Le régime de protection et de propriété de la réserve ne doit pas être modifié;

Assortit ce renouvellement des cinq recommandations suivantes:

1. des ressources suffisantes doivent être consacrées tant par le gouvernement que par la réserve pour protéger efficacement les ressources de la biodiversité et poursuivre les recherches scientifiques. En plus des sources de revenus extrabudgétaires, il faut faire appel à d'autres sources, notamment en coopération avec des ONG, tels que Okhova Ptushak Beloarusi (BirdLife Biélarus) et le WWF;
2. les efforts visant à prévenir les effets négatifs de la fragmentation de la réserve par la route M3 et à préserver l'intégrité de la zone centrale devraient être poursuivis;
3. l'étude de la dynamique des populations de mammifères, de la circulation des animaux et des migrations de la faune entre la zone centrale et les zones tampons devrait continuer, afin de suivre l'évolution des effets de la chasse sur les conditions actuelles et de gérer les populations en conséquence;
4. les efforts de contrôle du développement touristique doivent être poursuivis avec les autres ministères concernés;
5. afin d'atténuer les risques et dangers éventuels liés aux changements climatiques et d'éventuelles perturbations à grande échelle touchant la réserve, le programme de recherches sur ces thèmes doit être poursuivi.

Annexe 7

Résolution CM/ResDip(2010) 7 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Berchtesgaden (Allemagne)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 109^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (90) 14 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Berchtesgaden (Allemagne);

Considérant le rapport de l'expert présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 18 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Berchtesgaden;

Assortit ce renouvellement des neuf recommandations suivantes:

1. préparer et adopter d'ici 2012 un nouveau plan de gestion comportant des objectifs quantitatifs à atteindre au cours de la période suivante, et prévoir à cet effet les ressources financières et humaines nécessaires;
2. inclure dans le plan une disposition permettant de poursuivre un programme global de recherche à long terme, en étroite collaboration avec d'autres zones alpines protégées et d'autres réseaux pertinents;
3. préparer des plans sectoriels, faisant partie intégrante du nouveau plan de gestion et prenant en compte le contexte de l'évolution climatique, pour les activités et l'utilisation des ressources compatibles avec les objectifs de conservation, Une attention particulière devra être portée aux points suivants:
 - a. les activités militaires;
 - b. les loisirs et la promotion d'un tourisme vert, notamment en coopération avec l'organisation des guides de montagne; prévoir des formations spécifiques à l'intention des guides;
 - c. les infrastructures pour les visiteurs, le marquage des chemins, l'utilisation et l'entretien des chalets de montagne;
 - d. l'utilisation des pâturages d'altitude l'été, y compris leur approvisionnement en eau;
 - e. la gestion des ressources en eau, en tenant compte des besoins des collectivités environnantes;
4. poursuivre en conséquence la transformation des forêts d'épicéa en forêts mixtes jusqu'à l'intégration de la zone d'intervention dans la zone centrale;
5. poursuivre les interventions ciblées visant à contrôler la prolifération des scolytes, mais sans élargir la zone de gestion des scolytes, et maintenir à un niveau acceptable les pressions exercées sur la vie sauvage;
6. anticiper et favoriser le retour naturel des grands carnivores dans la zone du parc et sensibiliser la population aux bénéfices qu'elle peut en attendre; élaborer une stratégie et un plan d'action pour traiter cette question, y compris des mesures de protection des troupeaux et la formation des bergers;

7. poursuivre la collaboration avec l'administration autrichienne (Amt der Salzburger Landesregierung) et le parc naturel, développer des synergies avec la réserve de biosphère des Alpes de Berchtesgaden et le réseau Natura 2000; promouvoir les échanges de bonnes pratiques de gestion avec d'autres espaces alpins protégés;
8. construire et équiper le centre « Haus der Berge » du parc; octroyer les ressources en personnel permettant d'utiliser pleinement son potentiel à des fins d'information, comme centre de formation et pour la promotion des biens et des services du parc;
8. continuer à promouvoir la mise en place d'un système de transport public à l'intérieur du parc et dans les territoires protégés adjacents; élaborer une stratégie visant à réduire la circulation des véhicules privés en direction du parc et à l'intérieur de celui-ci.

Annexe 8

Résolution CM/ResDip(2010) 8 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la Réserve naturelle de De Weerribben (Pays-Bas) et à la Réserve naturelle de De Wieden récemment ajoutée

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (95) 20 octroyant le Diplôme européen à la Réserve naturelle de Weerribben (Pays-Bas);

Considérant le rapport de l'expert présenté au Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés les 4 et 5 mars 2010;

Prenant note du dossier de candidature présenté pour la Réserve naturelle de De Wieden par le Gouvernement des Pays Bas;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2015 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la Réserve naturelle de De Weerribben;

Décide de réunir les Réserves naturelles de Weerribben et de De Wieden en un seul site diplômé;

Assortit ce renouvellement de la condition suivante:

en raison de l'élargissement important de la zone diplômée, un plan de gestion conjoint sera mis en œuvre d'ici cinq ans dans le cadre du parc national;

Assortit ce renouvellement des sept recommandations suivantes:

1. poursuivre les efforts visant à élargir la liaison physique entre les réserves de Weerribben et de Wieden en continuant de transformer les polders de Wetering en marais ou en prairies extensives; élargir la liaison suivant l'axe humide entre le Rottige Meente et le Staphorster Veld;
2. envisager de modifier la route N333 traversant le couloir reliant les deux réserves afin d'atténuer son effet de barrière;
3. traduire le « plan de gestion des visiteurs » en directives strictes et en règles obligatoires pour toutes les autorités et parties prenantes; continuer de surveiller en permanence les activités de loisirs afin de collecter des données pertinentes pour de futures évaluations d'impact sur la nature;
4. étudier soigneusement d'éventuelles solutions de remplacement permettant de réduire la pression due à l'intense activité de canotage de loisirs sur le Kalenberger Gracht et aux installations associées; contrôler également que la tranquillité des zones de silence est bien respectée par le public;
5. poursuivre la transformation des exploitations traditionnelles commerciales de roselières vers leur gestion écologiquement saine et durable (conformément à la recommandation n° 6 de la Résolution ResDip(2005)15);
6. élaborer des règles actualisées concernant les pêcheries (zonage, activités et matériel de pêche) qui soient compatibles avec la fonction essentielle de conservation de la nature de la réserve,

conformément aux exigences de Natura 2000; veiller aussi à l'élaboration d'un plan de gestion des stocks de poissons couvrant toutes les espèces;

7. garantir la disponibilité d'habitats pour la reproduction, l'alimentation et le repos des espèces d'oiseaux qui figurent sur la liste rouge (surtout *Circus aeruginosus* et *Ardea purpurea*), et en particulier les zones d'alimentation situées entre la réserve de Weerribben et le Staphorster Veld; veiller à ce que cet espace ouvert soit pleinement protégé contre tout développement négatif, comme l'intensification de l'agriculture et l'abaissement du niveau d'eau des polders, la création de parcs d'éoliennes, l'extension des activités industrielles, des infrastructures de loisirs sportifs, etc.;

Annexe 9

Résolution CM/ResDip(2010) 9 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (70) 25 octroyant le Diplôme européen à la réserve naturelle du Boschplaat (Pays-Bas);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 30 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle du Boschplaat;

Assortit le renouvellement des cinq recommandations suivantes:

1. des ressources financières suffisantes et régulières doivent en permanence être disponibles pour préserver le milieu naturel du Boschplaat, en particulier pour le suivi, le personnel, les relations publiques et la communication;
2. des mesures devraient être prises pour restaurer la dynamique originelle dans la partie orientale de la réserve. La fonction actuelle de la « Stuidijk » (digue de sable artificielle) devrait être prise en compte. Les connaissances issues des dernières recherches scientifiques sur la restauration de la dynamique naturelle devraient être prises en compte dans le plan de gestion. Il s'agit également de faire face aux conséquences de la montée du niveau de la mer;
3. la communication avec toutes les parties concernées par les mesures prévues (qui sont toujours controversées au niveau local) devrait faire l'objet d'une attention maximale et des ressources nécessaires;
4. les incidents liés au transport maritime en mer du Nord qui se produisent chaque année au nord du Boschplaat sont préoccupants pour les populations et le milieu naturel. Il conviendrait de mettre en place de meilleures garanties de sécurité concernant le transport de substances dangereuses et de pétrole;
5. le nombre de véhicules motorisés sur la plage devrait être réduit.

Annexe 10

Résolution CM/ResDip(2010) 10 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, modifiée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (85) 14 concernant l'octroi du Diplôme européen à la zone panoramique de Fair Isle (Royaume-Uni);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre les gestionnaires du site et le Secrétariat ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone panoramique de Fair Isle;

Assortit le renouvellement de la condition suivante:

Compte tenu de la forte pression à laquelle sont actuellement soumises les colonies d'oiseaux marins d'importance internationale et le milieu marin associé, les Gouvernements du Royaume- Uni et de l'Ecosse devraient faire usage des pouvoirs que leur confèrent la loi de 2009 sur l'accès maritime et côtier et la loi écossaise sur la mer de 2010 pour créer la zone de protection marine préconisée lors des renouvellements successifs du diplôme. Une nouvelle zone de protection marine devrait être conforme au Plan d'action pour le milieu marin de Fair Isle;

Assortit le renouvellement des deux recommandations suivantes:

1. les besoins et les attentes de la population locale, exposés de manière détaillée dans le Plan d'action pour le milieu marin de Fair Isle, devraient être pleinement pris en considération, de même que la fragilité des conditions socio-économiques;
2. tout devrait être mis en œuvre pour résoudre le problème de l'élimination des plastiques en général et des plastiques agricoles de mise en balle en particulier.

Annexe 11

Résolution CM/ResDip(2010) 11 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle de Scandola (France)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (85) 11 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle de Scandola (France);

Prenant en considération les discussions entre le Secrétariat, les membres du comité scientifique et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle de Scandola;

Assortit le renouvellement des deux conditions suivantes:

1. entreprendre d'ici 2012 le projet d'extension de la réserve naturelle de Scandola qui devra consister en un élargissement conséquent de la partie marine du site et plus particulièrement de sa zone intégrale. Ce projet pourrait s'inscrire dans les travaux conduits dans le cadre de la loi de 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et/ou celui des réflexions menées au titre de l'analyse régionale des sites Natura 2000 en mer. Dans l'intervalle, prendre des mesures pour diminuer l'impact des mouillages sur l'herbier de Posidonie;

2. renforcer la réglementation de manière à mieux contrôler les activités touristiques surtout nautiques, sources de dérangement majeur pour les espèces – en particulier certaines espèces de poisson et le balbuzard – et à anticiper les effets sur les milieux naturels de nouvelles activités économiques. Interdire de toute urgence la pratique du jet-ski dans la réserve, qu'elle soit encadrée ou individuelle;

Assortit le renouvellement des sept recommandations suivantes:

1. finaliser au plus tard d'ici fin 2011, et mettre en œuvre dans les meilleurs délais, le nouveau plan de gestion en y insérant des recommandations et des objectifs portant sur un contrôle efficace des nouvelles activités émergentes et des activités déjà existantes;

2. poursuivre les efforts engagés pour donner au gestionnaire les moyens financiers lui permettant de mener une gestion ambitieuse à la hauteur de la renommée et du caractère exceptionnel du site; augmenter le budget de fonctionnement ainsi que le budget affecté aux travaux scientifiques;

3. tendre vers une augmentation des ressources issues de la taxe Barnier (taxe participative à la gestion de l'environnement des sites marins protégés) par une révision de cette dernière qui pourrait porter sur l'extension du paiement à tous les visiteurs du site, sur l'augmentation de son montant, sur la révision du mode de prélèvement ainsi que sur le contrôle du nombre de visiteurs comptabilisés sur les bateaux des sociétés de promenade en mer.

4. continuer de s'appuyer sur les travaux du comité scientifique pour assurer une gestion efficace du site; continuer à faire jouer à la réserve son rôle de référence en l'insérant dans des programmes internationaux;
5. approfondir et élargir les études, notamment sur les changements climatiques engendrant un impact sur les biocénoses et les écosystèmes tant marins que terrestres: publier les méthodes et les résultats pour contribuer à apporter des solutions aux problématiques environnementales en Méditerranée;
6. n'autoriser la pêche qu'avec des engins d'une forte sélectivité en supprimant à moyen ou long terme la pêche au trémail dans des zones peuplées de forêts de *Cystoseira profundes* et autres espèces, comprises entre moins 30 et moins 90 mètres et tout autre matériel de pêche (existant ou à venir) impactant les écosystèmes marins;
7. poursuivre et intensifier la sensibilisation des sociétés de promenade en mer au respect de l'environnement dans la réserve de Scandola; tout opérateur qui ne changerait pas de comportement dans un délai donné serait contraint de contourner la zone intégrale..

Annexe 12

Résolution CM/ResDip(2010) 12 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, modifiée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (85) 12 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino (Italie)

Prenant en considération les discussions entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino;

Assortit le renouvellement des huit recommandations suivantes:

1. mettre en œuvre le plan de gestion du parc national des forêts du Casentino et renforcer la coopération avec le parc afin de coordonner toutes les actions, avant tout dans le domaine de la recherche;
2. faire que la réserve continue d'être la référence en matière de protection de la nature dans la région;
3. assurer que la réserve naturelle intégrale de Sasso Fratino et les réserves biogénétiques adjacentes continuent d'être gérées comme un ensemble intégré;
4. continuer à accorder une attention particulière à la protection du Monte Falco pour éviter en particulier tout nouveau projet de piste de ski;
5. assurer les financements nécessaires au maintien du niveau très élevé de la recherche Scientifique;
6. éviter toutes nouvelles atteintes dans la zone tampon telles que l'aménagement de nouvelles routes et l'amélioration significative des pistes de ski;
7. ne pas augmenter le nombre de visites et les restreindre aux chercheurs et personnes réellement intéressées;
8. étudier la possibilité d'étendre le Diplôme européen aux réserves biogénétiques.

Annexe 13

Résolution CM/ResDip(2010) 13 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Doñana (Espagne)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (95) 13 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national de Doñana (Espagne);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et les gestionnaires du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 21 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national de Doñana;

Assortit le renouvellement des deux conditions suivantes:

1. les autorités espagnoles devraient continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les projets d'aménagement du port de Séville n'aient pas d'incidence environnementale marquée sur les écosystèmes de Doñana. Toute décision devrait être subordonnée aux résultats de l'étude complémentaire au rapport d'évaluation de l'impact sur l'environnement;
2. le gouvernement andalou, responsable de la gestion du parc national et également de la gestion de l'eau, devrait garantir la haute qualité de l'eau entrant dans le parc national et éliminer les pratiques d'extraction illégale d'eau. En application de la directive-cadre sur l'eau, il devrait surveiller la situation de la nappe phréatique dans le périmètre du parc national et les espaces environnants, l'extraction d'eau souterraine et la qualité de l'eau;

Assortit le renouvellement des sept recommandations suivantes:

1. tous les efforts devraient être déployés pour restaurer le bon état écologique du fleuve – au sens de la directive-cadre sur l'eau – ,au niveau de l'ensemble de son bassin versant; toutes les mesures appropriées devraient être prises pour rendre compatibles avec cet objectif les utilisations de l'eau et les activités, surtout agricoles,,développées dans ce bassin;
2. un plan d'urgence spécifique pour l'espace naturel de Doñana devrait être élaboré et une carte des risques naturels devrait être établie;
3. la mise en œuvre des plans d'action pour la conservation des espèces phares, en particulier le lynx ibérique et l'aigle impérial, devrait être activement poursuivie; de nouveaux plans d'action en faveur d'autres espèces menacées devraient être élaborés si nécessaire;
4. concernant les projets d'aménagement du port de Séville, les autorités espagnoles devraient s'assurer les meilleures compétences scientifiques internationales et travailler également en étroite collaboration avec les conventions et organes internationaux concernés tels que la Convention de Berne, la Convention de Ramsar, la Convention pour la protection du patrimoine mondial et la Commission européenne,l'Agence européenne de l'Environnement;

5. il faudrait commencer à actualiser le plan de gestion en 2011;
6. il conviendrait d'élargir le projet Doñana 2005 à la végétation ripicole pour remédier aux problèmes d'érosion ou l'étendre aux zones adjacentes au marais agricole;
7. il conviendrait d'étudier la possibilité de développer une coopération avec d'autres sites titulaires du Diplôme européen qui sont aussi des deltas, comme la réserve nationale de Camargue (France) ou la réserve de la biosphère du delta du Danube (Roumanie).

Annexe 14

Résolution CM/ResDip(2010) 14 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national des Ecrins (France)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (90) 15 concernant l'octroi du Diplôme européen au parc national des Ecrins (France);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 17 juillet 2010 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé au parc national des Ecrins;

Assortit le renouvellement des 10 recommandations suivantes:

1. conforter les partenariats avec les communes du parc, les intercommunalités et les projets de territoire afin de développer les synergies nécessaires à la réalisation d'une politique exemplaire de préservation du patrimoine dans une perspective de développement durable;
2. renforcer les dispositifs de recueil permanent, de catalogage et de diffusion des données patrimoniales, avec une attention particulière aux données culturelles et celles relatives aux savoir-faire locaux, et rendre compte de l'expertise développée par le parc et ses partenaires en application de la charte;
3. positionner le parc national comme sentinelle environnementale, au sein de réseaux d'acteurs institutionnels, en réponse à l'exigence d'observation permanente des changements associés au réchauffement climatique;
4. poursuivre, en lien avec les acteurs locaux, le développement de partenariats valorisant les missions d'appui méthodologique, d'évaluation et d'appui technique du parc national, en vue de garantir l'insertion environnementale des activités;
5. renforcer le partenariat avec l'Office national des forêts (ONF), les communes forestières et les gestionnaires de la forêt privée (Centres régionaux de la propriété forestière – CRPF) pour inciter à un meilleur échange de données et à la pratique d'une gestion forestière multifonctionnelle exemplaire;
6. perfectionner les méthodes et les outils existants de suivi physionomique du territoire et les outils de sensibilisation, notamment en vue de dégager des axes d'action futurs et de sensibiliser les acteurs du territoire aux grandes évolutions des paysages;
7. être particulièrement attentif au développement des diverses formes d'activités de loisirs et sportives, notamment en améliorant le suivi de la fréquentation en nombre de visiteurs et en sensibilisant les usagers à des pratiques plus respectueuses des espèces et des milieux;
8. assurer le suivi des survols d'engins, motorisés ou non au cœur du parc et contenir les besoins en hélicoptage en engageant avec les alpagistes, les propriétaires et les exploitants des

refuges, une réflexion concertée sur la nécessité de réduire les impacts sur les espèces et sur la naturalité des zones parcourues;

9. poursuivre, en lien avec la stratégie nationale, les actions de coopération et de solidarité avec le monde rural afin de concilier au mieux le retour des grands prédateurs avec les activités pastorales;

10. finaliser la charte et par la suite réaliser son évaluation périodique ainsi que celle des conventions et des programmes d'action pris en son application ,et procéder à des ajustements si nécessaire.

Annexe 15

Résolution CM/ResDip(2010) 15 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone de protection de la nature de la nature d'Ipolytarnóc (Hongrie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (95) 17 concernant l'octroi du Diplôme européen à la zone de protection d'Ipolytarnóc (Hongrie);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions présentées par le Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone de protection de la nature d'Ipolytarnóc;

Assortit ce renouvellement des cinq recommandations suivantes:

1. étant donné la forte probabilité de nouvelles découvertes sur les différents sites, les fouilles et les recherches géologiques et paléontologiques doivent se poursuivre. Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour conserver et, si possible, exposer les ressources naturelles. Les résultats des recherches scientifiques doivent être mis à la disposition du public.
2. la zone de protection doit participer activement à la gestion du Geoparc transfrontalier slovaco-hongrois de Novohrad-Nógrád afin de préserver et de faire connaître les atouts naturels de la région et de devenir un important pôle d'information multilingue pour le géotourisme.
3. l'entrée de la zone protégée doit être signalée de manière adaptée et présenter des informations visant à contrôler le tourisme à l'intérieur du site et de la zone tampon. Les bâtiments situés le long du sentier géologique doivent être davantage intégrés dans le paysage. La ligne à haute tension reliant le village au centre d'accueil des visiteurs doit être remplacée par un câble souterrain.
4. le remplacement progressif des peuplements d'essences exotiques par des essences indigènes doit être poursuivi, en accompagnant le processus d'évolution par des pratiques de gestion écologique des sols; il faut poursuivre le contrôle des populations de gibier – qui causent des dommages considérables à la végétation et aux espèces animales protégées;
5. l'équilibre entre les espaces ouverts et les espaces boisés dans la partie occidentale de la zone de conservation, à proximité du village, doit être maintenu afin d'y conserver la mosaïque paysagère.

Annexe 16

Résolution CM/ResDip(2010) 16 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la zone de protection des collines de Szénás (Hongrie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008) 1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution (95) 18 sur l'octroi du Diplôme européen à la zone de protection des collines de Szénás (Hongrie);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Compte tenu des propositions du Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 11 septembre 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la zone de protection des collines de Szénás;

Assortit ce renouvellement des huit recommandations suivantes:

1. La gestion de la zone doit être menée en étroite collaboration entre la direction du parc national Danube-Ipoly et la Pilis Forest Company. Les activités du programme LIFE qui a pris fin, comme la transformation des forêts de pins noirs, la réduction des populations de gibier, la gestion des visiteurs, le gardiennage et le suivi, doivent être poursuivies conjointement. La zone doit disposer de ressources humaines et financières adaptées à l'importance nationale et européenne du site.
2. A l'intérieur et à proximité de la zone, les opérations de gestion des populations de gibier ne doivent être autorisées qu'à la condition de respecter strictement les objectifs de conservation de la nature fixés pour la zone, notamment en ce qui concerne l'éradication du mouflon et la réduction des populations de grands herbivores à un niveau compatible avec la conservation des prairies dolomitiennes et des forêts naturelles. Ces opérations de contrôle des populations doivent être planifiées sur la base d'un suivi exact de ces populations.
3. La clôture entourant la zone de protection doit être entretenue correctement de manière à empêcher des activités sportives techniques et à améliorer l'efficacité de la régulation des populations de gibier.
4. La capacité d'accueil des visiteurs doit être améliorée par l'organisation de visites guidées à l'extérieur des zones les plus sensibles, pour mieux sensibiliser le public à l'importance de la conservation des habitats de cette zone. Des mesures doivent être prises pour mettre fin à la pratique du moto-cross dans la zone. Le centre d'accueil des visiteurs de Pilisszentivan doit être restauré et modernisé.
5. Il faut établir des règles concernant les pistes cavalières dans la zone. Il faut aussi aménager une piste cyclable évitant la zone clôturée et strictement protégée.
6. Le statut de paysage protégé des deux zones voisines de la zone de protection spéciale, qui étaient également candidates au diplôme, doit être conservé pour qu'elles continuent de servir de zones tampons. Les constructions y sont interdites.

7. Les pressions liées à l'urbanisation doivent être gérées correctement. Tous les nouveaux programmes d'aménagement de Nagykovácsi, Pilisszentiván et Piliscsaba doivent être examinés très attentivement.

8. Il faut poursuivre la collaboration avec des bénévoles (écoles, organisations non gouvernementales, collectivités locales, scouts), ainsi qu'avec les résidents locaux, la police et les gardes civils.

Annexe 17

Résolution CM/ResDip(2010) 17 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé à la réserve de la biosphère du delta du Danube (Roumanie)

*(adoptée par le Comité des Ministres le 16 septembre 2010,
lors de la 1091^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant un Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2008)1 concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés;

Vu la Résolution ResDip(2000)12 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve de la biosphère du delta du Danube (Roumanie);

Prenant en considération les discussions qui ont eu lieu entre le Secrétariat et le gestionnaire du site ainsi que l'avis du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés;

Tenant compte de la Recommandation n° 111 (2004) du Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, adoptée le 3 décembre 2004, sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube, Ukraine);

Compte tenu des propositions du Comité permanent de la Convention de Berne,

Renouvelle jusqu'au 20 juin 2020 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve de la biosphère du delta du Danube;

Assortit le renouvellement des 12 recommandations suivantes:

1. le processus engagé en faveur d'une gestion écologique coordonnée du système deltaïque entre les trois pays concernés (Moldova, Roumanie et Ukraine) devrait être poursuivi et renforcé; la possibilité de créer une aire protégée transfrontalière devrait être envisagée dans le cadre de l'accord trilatéral signé par ces trois pays sous l'égide du Conseil de l'Europe;
2. la possibilité de réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques titulaires du Diplôme européen (réserve nationale de Camargue (France), parc national de Doñana (Espagne)) devrait être étudiée ;
3. le suivi des services écologiques et des activités socio-économiques pratiquées dans la réserve (pêche, chasse, navigation, agriculture, sylviculture, exploitation du bois, tourisme) devrait être accentué, compte tenu de la capacité limite des écosystèmes naturels et de l'intérêt de la réserve. Une attention particulière devrait être portée aux activités de navigation (circulation des bateaux et vitesse excessive) ainsi qu'à la pêche et la chasse illégales.
4. il y a lieu de surveiller en permanence les menaces extérieures potentielles, en particulier les effets transfrontaliers préjudiciables que les aménagements du canal de Bystroe en territoire ukrainien risquent d'avoir sur l'écosystème de l'ensemble du delta;
5. il y a lieu d'étudier l'opportunité d'interdire ou de gérer la chasse sur une base durable dûment démontrée dans la réserve de la biosphère du delta du Danube, en particulier dans les zones les plus sensibles;
6. il faudrait réfléchir aux moyens d'améliorer la gestion des ressources halieutiques naturelles, au profit des populations locales, afin de réduire les catégories et le nombre d'acteurs/parties prenantes intermédiaires; les ressources en poissons devraient être gérées par l'Administration de la réserve de la biosphère du delta du Danube;

7. les interdictions d'accès imposées aux bateaux dans certains secteurs vulnérables de la réserve devraient être mieux matérialisées;
8. l'administration de la réserve devrait continuer à apporter une assistance technique et financière aux populations locales, aux communes et aux opérateurs privés dans différents domaines (aménagement du territoire, approvisionnement en eau, traitement des eaux usées), y compris pour l'organisation et la mise en œuvre d'activités compatibles avec les objectifs de la réserve (écotourisme, observation des oiseaux, artisanat, etc.).
9. le programme de réhabilitation des bâtiments existants devrait être poursuivi en utilisant des matériaux traditionnels et des produits locaux naturels; les valeurs culturelles de la réserve, en particulier les différentes origines ethniques des populations, devraient être mises en valeur grâce aux ressources et aux moyens techniques des instituts spécialisés;
10. un examen et une évaluation externes de la stratégie de conservation de la réserve de la biosphère du delta du Danube (priorités, objectifs de gestion, objectifs opérationnels, etc), dix ans après son élaboration, devraient être organisés en 2010 avec le concours d'experts internationaux;
11. les financements nécessaires devraient être assurés afin d'améliorer les moyens et l'efficacité de l'autorité responsable de la réserve de la biosphère du delta du Danube. Une étude de faisabilité sur la création d'un mécanisme financier devrait être entreprise de sorte que toutes les activités commerciales et exploitations (et non seulement celles à fins touristiques) contribuent au financement de la réserve;
12. l'adoption du cadre juridique (plan directeur, loi sur la réserve de la biosphère du delta du Danube (DDBR), loi sur les aires protégées) devrait être accélérée;
13. constatant que la procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement est en vigueur, l'autorité de la réserve devrait continuer à analyser soigneusement les demandes de construction d'éoliennes aux alentours de la réserve.